

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Rapport de la Commission permanente des finances chargée d'étudier le :

Préavis 2016-2021 / n°50

Arrêté d'imposition pour l'année 2021

La commission composée de :

Mesdames	Arlette Devaud Valérie Schlup
Messieurs	Philippe Blaser Patrick Bréchon Christian Joly, Président Guy Morier-Genoud Olivier Paley Arthur Petit Alexandre Sobredo

s'est réunie les 14 et 22 septembre 2020. Monsieur le syndic Denys Jacquet a assisté à la séance du 22 septembre 2020 pour informer et répondre aux questions de la Commission. La Commission le remercie pour sa disponibilité et pour les informations fournies.

Préambule

Le Préavis Municipal no 50 propose de garder le même taux d'imposition que l'année précédente, soit 59.5%. L'article 39 du règlement du Conseil communal attribue à la Commission des finances la compétence de rapporter sur cet objet.

Discussion

La Commission relève qu'il est quasi impossible d'avoir une vision claire sur les charges et les recettes futures de la Commune. Ceci à cause, notamment, de la péréquation cantonale, de la facture sociale cantonale et des recettes fiscales extraordinaires.

De plus, l'année 2020 est une année exceptionnelle tant en termes de recettes fiscales que de situation sanitaire. L'année 2021 sera très différente avec des recettes beaucoup plus conventionnelles.

Le calcul de l'impact du taux d'imposition sur le budget de la Commune pour l'année 2021 est donc complexe. Même si, selon les connaissances à ce jour, il devrait être augmenté de 18.5 points pour envisager un équilibre financier soit pas de déficit.

Dans une perspective qui relève de l'inconnu, il est proposé de ne pas changer le taux d'imposition avant d'avoir pu obtenir des chiffres plus limpides et transparents.

La Commune dispose de liquidités en suffisance pour ses dépenses, au moins jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021, c'est-à-dire qu'elle n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt.

Conclusions

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission des finances vous demande, à la majorité de 8 voix pour et une abstention, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs de bien vouloir prendre les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal de Rolle,

Vu le préavis 202¹6-2021 / No 50 de la Municipalité du 24 août 2020

Entendu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


° Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 59.5%, selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

Au nom de la Commission permanente des finances :



Le Président

Christian Joly



Le Rapporteur

Valérie Schlup

Rolle, le 23 septembre 2020